

Département de SEINE MARITIME
Métropole ROUEN NORMANDIE

ENQUETE PUBLIQUE

(du 01 juin au 01 juillet 2021)
Décision du Tribunal Administratif du 20 avril 2021
Réf : E21000024/76

Conclusions motivées et avis

Modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Modification N°2 du Pôle
de Proximité Val-De-Seine
(PPVDS)

RAPPEL RAPIDE SUR LE PROJET	3
La procédure	3-5
CONCLUSIONS MOTIVEES	5-6
Examen du dossier sur la forme	
Le projet	
AVIS	7

RAPPEL RAPIDE SUR LE PROJET

La Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Ce document d'urbanisme exprime les perspectives d'aménagement et de développement pour les dix à quinze prochaines années des 71 communes du territoire métropolitain. Depuis la mise en place du document, les communes ont constaté des difficultés à la mise en œuvre du PLU et sollicité des ajustements.

Cinq procédures de modification ont été engagées à l'échelle des cinq pôles de proximité qui sont le Pôle de Proximité Plateau-Robec, le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly, le Pôle de Proximité Seine-Sud, le Pôle de Proximité Val de Seine et le Pôle de Proximité de Rouen.

Le projet de modification n°2, soumis à enquête publique, réalisé à l'échelle du Pôle de Proximité Val-de-Seine (PPVDS) concerne 6 communes qui sont la Bouille, Moulineaux, Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Saint-Pierre-les-Elbeuf et Grand-Couronne. Il vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain.

Ils ont pour objet :

Sur la commune de la Bouille : un complément au rapport de présentation relatif à la justification d'un périmètre de gel et la suppression d'un emplacement réservé,

Sur la commune de Moulineaux : la modification d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et le classement de la zone 1AUB2 en 1AUB1, permettant une implantation en limites séparatives avec une hauteur plus importante,

Sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf : l'identification d'un bâtiment en zone agricole pouvant changer de destination,

Sur la commune de Cléon : la suppression de trois emplacements réservés,

Sur la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf : la zone UXC, zone commerciale, sera réduite et une zone UXM créée afin de pérenniser les activités industrielles et artisanales présentes sur le site. Une trame de protection parc/coeur d'ilot sera ajoutée sur les parcelles prolongeant la parcelle AI 523, espace boisé identifié dans le PLU,

Sur la commune de Grand-Couronne, la création d'un linéaire commercial.

LA PROCEDURE

J'ai:

- Rencontré Madame LACONDE, référente du Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS), le 26 avril 2021, date à laquelle elle m'a présenté le projet de modification. Ce même jour, nous avons précisé les conditions du déroulement de l'enquête publique,
- Paraphé les registres le 11 mai 2021,
- Étudié le dossier,
- Tenu trois permanences respectivement à Caudebec-les-Elbeuf, Moulineaux et Cléon,

- Le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées le 10 mai 2021 et leur avis a été annexé au dossier d'enquête publique dès leur réception,
- Étudié l'avis des Personnes Publiques Associées; seul l'avis de la Chambre d'Agriculture est réservé quant à la proposition de changement de destination d'un bâtiment agricole sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf.
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 09 avril 2021. Le projet de modification n°2 du PPVDS n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Analysé les observations du public,
- Remis en mains propres le procès-verbal de synthèse des contributions le 8 juillet 2021. Suite à un problème informatique, j'ai reçu une contribution le 9 juillet déposée le 30 juin 2021 par voie dématérialisée que j'ai annexée au procès-verbal et envoyée par courriel au Maître d'Ouvrage.
- Reçu par courriel, le 23 juillet, la réponse de Métropole Rouen Normandie et le mémoire en réponse accompagné d'un courrier (PJ) le 27 juillet 2021 par courrier postal avec AR,

J'ai constaté que :

- La législation et la réglementation en vigueur ont été respectées en ce qui concerne les avis de publication dans la presse et l'affichage sur les lieux habituels de l'affichage administratif. Ce dernier a été maintenu tout au long de l'enquête,
- Un exemplaire du dossier en version papier était à disposition du public au siège de la Métropole et dans les trois communes désignées comme lieux d'enquête qui sont Caudebec-les-Elbeuf, Moulineaux et Cléon. Un dossier communal partiel en version papier était disponible dans les trois communes suivantes : la Bouille, Grand-Couronne et Saint-Pierre-les-Elbeuf,
- En complément, le dossier était consultable sur le site internet « je participe » de la Métropole Rouen Normandie,
- Les permanences d'enquête se sont déroulées dans les salles de réunion des mairies désignées comme lieux d'enquête et ont bien été tenues en conformité avec l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie,
- L'enquête a suscité un intérêt modéré: pendant les trois permanences, j'ai reçu 3 personnes; 9 contributions ont été déposées. Trois sur le registre papier mis à disposition dans la commune de Moulineaux. 6 contributions ont été déposées par voie dématérialisée et un courrier postal a été reçu. Une contribution a été déposée trois fois, sur registre papier, par voie dématérialisée et par courrier postal. Trois ou partie d'entre elles n'entrent pas dans le cadre de la présente modification. Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier mis à disposition du public à Caudebec-les-Elbeuf et Cléon.
- Toutes les contributions ont reçu une réponse de la Métropole Rouen Normandie et un commentaire de la commissaire enquêtrice.

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie; Madame Laconde, référente du pôle Val de Seine, a été très disponible et a concouru à son bon déroulement. Pendant les permanences, j'ai pu recevoir le public dans de bonnes conditions.
- Les habitants pouvaient déposer leurs observations sur les registres papier, par courrier postal ou par voie dématérialisée.

CONCLUSIONS MOTIVEES

EXAMEN DU DOSSIER SUR LA FORME

- *Le dossier est conforme aux textes en vigueur et de lecture aisée. Chaque projet de modification est présenté dans un dossier communal accompagné des documents graphiques et des références au dossier du PLU métropolitain.*
- *Chaque objet de la modification présente les pièces du PLU, les zones concernées et les justifications de la modification.*
- *Les documents graphiques présentent les projets avant et après modification pour plus de clarté.*

LE PROJET

- ***Sur la commune de la Bouille :** L'évolution du projet initial va permettre à la commune de conforter les objectifs de densification, de maintien du dynamisme communal et de la qualité du cadre de vie.*
- ***Sur la commune de Caudebec-les-Elbeuf :** Le recensement du bâtiment agricole permettra sa restauration et contribuera à la préservation d'un bâti local.*
- ***Sur la commune de Grand-Couronne :** L'ajout de ce linéaire commercial à celui existant permettra d'assurer la pérennité des commerces et leur préservation. Les commerces de proximité sont essentiels dans les centres villes pour le dynamisme de la commune mais aussi le maintien du lien social.*
- ***Sur la commune de Moulineaux :** La topographie de l'assiette de l'OAP 457 A nécessite une adaptation du tracé de la voirie et des cheminements piétons. Dans sa réponse à une observation, la Métropole rappelle les préconisations prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et ajoute que les contraintes seront bien prises en compte lors du dépôt du permis d'aménager. L'ajustement prévu répond aux enjeux du secteur et prend en compte la protection des personnes et des biens.*

- **Sur la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf** : La réduction de la zone UXC et la création de la zone UXM va assurer la pérennisation des activités industrielles et artisanales présentes sur la zone et le maintien de l'emploi.
L'ajout d'une trame de protection sur les parcelles voisines de l'A1523 va créer un espace de respiration et de fraîcheur au cœur de la ville tout en préservant l'environnement. Toutefois, cette trame de protection risque de limiter les éventuels projets sur les parcelles privées intégrées dans cet ensemble.
- **Sur la commune de Cléon** : Le règlement graphique sera modifié suite à la finalisation (178ER04, piste cyclable) ou aux avancées des projets (178ER06 et 178ER09 acquis par la commune) intégrés dans la convention pluriannuelle de l'ANRU .
- Bien que n'étant pas à l'ordre du jour de la présente modification, la demande d'Haropa peut être satisfaite avec l'adaptation proposée et va répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique. Ce projet s'inscrit dans les orientations du PADD.
 - Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain concerne un grand territoire, composé de 71 communes de taille très différentes, qui nécessitera des évolutions et des ajustements récurrents pendant sa durée de vie. Depuis l'approbation en 2020, les études et les projets progressent et s'ajustent. La réflexion des communes en partenariat avec la Métropole contribue à l'avancement et l'enrichissement du document d'urbanisme.
 - La mise en application de ce projet de modification est une évolution du PLU métropolitain.

AVIS

Pour ces motifs, après avoir étudié le dossier et les avis des Personnes Publiques Associées, analysé les observations du public et tenu compte des éléments précités, j'émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de modification du n°2 du Pôle de Proximité Val De Seine

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, je transmets mon rapport d'enquête publique et mes conclusions à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie et une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

*Le 31 juillet 2021,
La Commissaire Enquêtrice,
Ghislaine CAHARD.*